

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS309

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer le plafonnement de la compensation par l'ACOSS à l'Unédic de la perte de cotisations générée par les allègements généraux de cotisations sociales (allègements dits « Fillon ») jusqu'à 1,6 SMIC.

Ce plafonnement n'est ni plus ni moins qu'une nouvelle contribution de l'Unédic à l'équilibrage financier de la Sécurité sociale, qui bafoue le paritarisme.

Le Gouvernement justifie une telle disposition par « *la situation excédentaire du régime d'assurance chômage en 2023 et pour les années suivantes, liée à l'amélioration du marché de l'emploi, avec 1,7 million de créations nettes d'emplois en six ans, et aux réformes du régime mises en place par le Gouvernement en l'absence d'accord des partenaires sociaux ces dernières années.* »

Mais les demandeurs d'emploi n'ont pas à payer - par la réduction de leurs indemnités chômage futures - les déficits de la Sécurité sociale, créés par ce Gouvernement et son tabou à imposer les plus particuliers les plus riches et les entreprises qui font le plus de profits.

Cette disposition est ni plus ni moins qu'une taxe sur les chômeurs que nous ne pouvons que rejeter.

Tel est l'objet du présent amendement.